



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2022/285

Du lundi 8 août 2022

### Fixant les modalités du contrat de prestation passé avec l'association Activités Citoyenne, Culturelle et d'Education via le Sport pour les cours de gymnastique douce destinés aux séniors

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de pérenniser le cours de gymnastique douce à destination des seniors pour favoriser leur bien vieillir,

**CONSIDÉRANT** que cette activité physique adaptée s'inscrit dans un objectif de prévention et d'accompagnement de l'avancée en âge, permettant de lutter contre l'isolement et contribuant au maintien de l'autonomie cognitive et motrice,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation passé avec l'association Activités Citoyenne, Culturelle et d'Education via le Sport (ACCES) pour des cours de gymnastique douce destinés aux retraités du 27 septembre 2022 au 27 juin 2023,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat de prestation avec l'association Activités Citoyenne, Culturelle et d'Education via le Sport (ACCES) située 49 rue Gaston Grinbaum – 91270 Vigneux-sur-Seine pour la mise en place de cours de gymnastique douce destinés aux séniors du 27 septembre 2022 au 27 juin 2023, sauf pendant les vacances scolaires, le mardi de 9h15 à 10h15 et de 10h30 à 11h30, au gymnase du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : Dans cette perspective, l'association s'engage à assurer l'animation de sa prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 42 euros TTC par heure de cours, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 article 611- retraités, après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **11 AOUT 2022**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de la Trésorerie de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 août 2022.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

